



Doc 10080
A39-Min. P/1-7
Amendement n° 1
24/8/17

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ASSEMBLÉE 39^e SESSION

Montréal, 27 septembre – 6 octobre 2016

RÉUNIONS PLÉNIÈRES

PROCÈS-VERBAUX

AMENDEMENT N° 1

Prière de remplacer les pages 55 et 56 du Doc 10080 (A39-Min. P/7) par les pages ci-jointes, qui prennent en considération l'ajout d'une réserve du Brésil à l'égard de la Résolution 22/2 et dans lesquelles des modifications ont aussi été apportées aux § 30 et 32. Le § 34 et les paragraphes suivants doivent être renumérotés en conséquence.

(3 pages)

26. C'est pourquoi, et pour conclure, la déléguée du Venezuela (République bolivarienne du) tient à rappeler les paroles de l'Ambassadeur de bonne volonté de l'OACI, M. Roberto Kobeh González, ancien Président du Conseil, qui a dit qu'aux futures sessions de l'Assemblée le temps nécessaire devait être consacré aux sujets qui appelaient l'attention de l'OACI en raison de leur lien direct avec l'aviation et, tout particulièrement, aux activités de transport aérien qui permettront d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030, notamment pour les pays en développement qui ont absolument besoin de renforcer leurs systèmes de transport aérien et de faire de ces derniers un outil de développement.

27. Soulignant que les États-Unis appuient vigoureusement la Résolution 22/2 qui met en place un régime mondial de MBM pour s'attaquer aux émissions de carbone de l'aviation internationale, la déléguée des États-Unis fait observer que son État souhaite sincèrement remercier tous leurs partenaires qui ont œuvré sans relâche au cours des derniers mois, des dernières années en fait, pour arriver à un accord sur cette entente historique. Cette entente est témoin de la volonté remarquable de s'accorder et de composer pour trouver une véritable solution globale dans le secteur mondial unique qu'est l'aviation, et la déléguée tient donc à remercier spécialement les parties intéressées qui se sont investies cœurs et âmes dans la Résolution 22/2. La déléguée des États-Unis fait observer qu'elle est honorée d'être en ce jour en compagnie de Michael Huerta, Administrateur de la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis, qui a été particulièrement impressionné que l'industrie se soit entendue dans l'intérêt du climat, pour demander d'être réglemée.

28. Les États Unis souhaitent également remercier : le Président de l'Assemblée pour son travail admirable à cette 39^e session ; la Secrétaire générale de l'OACI et le Secrétariat, dont le dévouement et l'enthousiasme pour parvenir à un accord fructueux sur un régime mondial de MBM n'ont jamais vacillé ; et, bien sûr, le Président du Conseil, sans la direction duquel l'Assemblée n'aurait pas atteint ce niveau. Le Président du Conseil a été un véritable leader, sagace et tourné vers les résultats, l'inclusivité et la transparence. Les États-Unis souhaitent aussi saluer les 65 États qui se sont déjà portés volontaires pour participer aux phases initiales du régime mondial de MBM avant même qu'il soit adopté. Les États-Unis ont été subjugués par leur dynamisme, c'est le moins qu'on puisse dire. Leur engagement avant l'heure a envoyé au monde un signal puissant : les États sont prêts à faire le nécessaire pour assurer le développement durable du secteur crucial de l'aviation ; à faire le nécessaire aux fins d'une solution mondiale aux émissions provenant de l'aviation internationale ; et à faire le nécessaire pour s'attaquer à l'un des plus grands défis mondiaux de leur époque. Les États-Unis s'attendent à voir d'autres États se porter volontaires dans les prochaines semaines et les prochains mois, et ils travailleront sans relâche avec les États après ce jour pour garantir qu'ils ont les moyens et l'appui technique pour mettre en œuvre le régime mondial de MBM.

29. Soulignant que c'est là un grand moment de fierté pour l'OACI, la déléguée des États-Unis fait observer que l'Organisation a toujours su résoudre habilement les problèmes difficiles en fixant des objectifs élevés et dans une perspective à long terme. Lorsque l'Assemblée a adopté la Résolution 22/2, l'OACI a démontré, une fois de plus, qu'elle est véritablement un modèle de coopération et d'organisation internationales. La déléguée des États-Unis prie donc vivement les délégués d'adopter cette résolution.

30. En l'absence d'objections, le Président déclare que le rapport du Comité exécutif figurant dans la note WP/462, amendé en vertu des § 14 à 16 ci-dessus, est approuvé et que la Résolution 22/2 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM)*, est adoptée, sans préjudice des réserves formulées par (dans l'ordre alphabétique) les délégués de l'Argentine, de la

Fédération de Russie, de l'Inde et du Venezuela (République bolivarienne du). De plus, une réserve de la Chine à l'égard du § 23 du dispositif de la Résolution 22/2 a été communiquée à la Secrétaire générale par lettre datée du 21 octobre 2016, et une réserve du Brésil à l'égard des § 21 et 23 du dispositif de la Résolution 22/2 a été communiquée à la Secrétaire générale par Note verbale datée du 4 novembre 2016. Le texte des réserves est communiqué ci-dessous et est également affiché sur le site web de la 39^e session de l'Assemblée sous *Documentation, Résolutions*.

31. Il est noté que le texte révisé des rapports approuvés du Comité exécutif sur le point 22 de l'ordre du jour contenant les Résolutions 22/1 et 22/2 sera publié sous la forme des notes WP/529 et WP/530.

32. Le Secrétaire du Comité exécutif invite les États qui ont déjà fait savoir leur intention de participer volontairement au CORSIA à le confirmer dès que possible auprès du Secrétariat, après quoi ils recevront un document de confirmation. Les États qui n'ont pas encore fait part de leur intention de participer volontairement mais qui souhaitent le faire sont invités à en informer le Secrétariat, dès que possible, afin d'obtenir un document de confirmation.

Réserves à l'égard de la Résolution 22/2 sur un régime mondial de MBM

33. Tout en réaffirmant que son État est déterminé à mettre en œuvre la Résolution 22/2, le délégué de l'Argentine énonce les réserves de ce dernier concernant les § 3, 4 et 5 du dispositif de ladite résolution sur l'objectif ambitieux mondial de croissance neutre en carbone à partir de 2020 (CNG2020), sur lequel l'Argentine a déjà donné sa position de principe à la 38^e session de l'Assemblée concernant le § 7 du dispositif de la Résolution A38-18 de l'Assemblée : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques*.

34. Le Brésil, qui avait exprimé des réserves quant à l'admissibilité des unités d'émissions aux fins du CORSIA dans la note A39-WP/233 et dans le cadre de la présentation de cette note au Comité exécutif (EX/3), et qui a réaffirmé sa position au cours des réunions plénières, a communiqué le texte de sa réserve à l'égard des § 21 et 23 du dispositif de la Résolution 22/2 au Secrétariat par une Note verbale datée du 4 novembre 2016 comme suit :

À l'égard du paragraphe 21 du dispositif, « Le Gouvernement brésilien déclare qu'il comprend que les unités d'émissions produites par des mécanismes convenus multilatéralement et établis en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), soit le mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto et le mécanisme établi par l'article 6, paragraphe 4 de l'Accord de Paris, sont déjà admissibles aux fins du CORSIA. »

À l'égard du paragraphe 23 du dispositif, « Étant donné la nécessité d'assurer les plus hauts niveaux d'intégrité environnementale du CORSIA, le Gouvernement brésilien exprime sa réserve à l'égard de l'utilisation aux fins du CORSIA des unités d'émissions produites par des mécanismes, des instruments ou des arrangements qui ne relèvent pas de la CCNUCC. Le Gouvernement brésilien déclare également que tout transfert d'unités issu de résultats d'atténuation obtenus sur le territoire brésilien sera soumis au consentement préalable et officiel du gouvernement fédéral. »